

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le SAMEDI 10 DÉCEMBRE, à 09 h 11, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SEPTIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 12).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Virgile KICHENIN, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA (arrivé à 10 h 00 au rapport n° 22/7-006), Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

DINDAR Ibrahim	pour toute la durée de la séance	par Monique ORPHÉ
Gilbert ANNETTE	à compter de son départ à 10 h 24 au rapport n° 22/7-010	par Sonia BARDINOT
Geneviève BOMMALAIS	pour toute la durée de la séance	par Audrey BÉLIM
David BELDA	jusqu'à son arrivée à 10 h 00 au rapport n° 22/7-006	par Jean-François HOAREAU
Érick FONTAINE		par Julie PONTALBA
Gérard CHEUNG LUNG		par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Wanda YENG-SENG		par Noela MÉDÉA MADEN
Vincent BÈGUE		par Jean-Pierre HAGGAI

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (43 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre du (de l', de la)	rapport n° (thématique)
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	22/7-009
- <u>Noela MÉDÉA MADEN</u>	présidente	FJJ	
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	président directeur général	NORDÉV	22/7-016
- <u>Éric DELORME</u>	délégués / Ville (titulaire)	ADIL	22/7-017
- <u>Julie LALLEMAND</u>	(suppléante)		
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	délégués / Ville (titulaire)	CROUS	22/7-022
- <u>Jean-Max BOYER</u>	(suppléant)		(culturel)
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	lien de parenté	Lokal de la Source	(culturel)
- <u>Sonia BARDINOT</u>	déléguée / Ville	CAUE de la Réunion	(éducation populaire)
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	lien de parenté	Lokal de la Source	(éducation populaire)
(2) <u>Gilbert ANNETTE</u> (mandataire : Sonia BARDINOT)	lien de parenté	ex-ANVPR	(handicap/ intégration/ Discrimination)
- <u>Philippe NAILLET</u>	lien de parenté	ADRIE	22/7-022 (insertion)
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	(insertion)
- <u>Brigitte ADAME</u>	présidente	MDEN de la Réunion	(insertion)
- <u>Jean-Max BOYER</u>	employé		
- <u>Éricka BAREIGTS</u>	présidente	MLN	22/7-022
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	délégués / Ville		(insertion)
- <u>Raihanah VALY</u>			
- <u>Gérard FRANÇOISE</u>			
- <u>Christèle BEAUMIER</u>			
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	22/7-022 (prévention)
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	Prévention PÉI	(prévention)
- <u>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</u>	partenaire	CÉVIF	(prévention)
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	ARCV	(projet éducatif global)
- <u>Noela MÉDÉA MADEN</u>	présidente	FJJ	(projet éducatif global)
- <u>Christelle HASSEN</u>	membre	Vivancia océan Indien	(projet éducatif global)

(voir à la page suivante)

ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

(3)	Geneviève BOMMALAIS (mandataire : Audrey BÉLIM)	lien de parenté	ASD	22/7-022 (sports)
(3)	Geneviève BOMMALAIS (mandataire : Audrey BÉLIM)	vice-présidente	ADÉSC	(sports)
-	Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	(sports)
-	Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	(sports)
(4)	Érick FONTAINE (mandataire : Julie PONTALBA)	délégué / Ville	SHLMR	22/7-024
-	David BELDA	délégué / Ville	SÉDRÉ	22/7-032
CAP	Club Animation Prévention	FJJ	Foyer des Jeunes de Joinville	
NORDÉV	Société d'Économie mixte de Développement du Nord de la Réunion	ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement	
CROUS	Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires (théâtre Vladimir Canter)	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	
ex-ANVPR	Association nationale des visiteurs de personnes sous main de justice (ex-Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion)	MLN	Mission locale nord	
Prévention PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	CÉVIF	Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales	
ARCV	Association réunionnaise des Centres de Vacances	ASD	Archers de Saint-Denis	
ADÉSC	Association dionysienne d'Éducation sportive canine	BCD	Basket Club dionysien	
OMS	Office municipal des Sports de Saint-Denis	SÉDRÉ	Société d'Équipement du Département de la Réunion	
(1) (3) (4)		élus absents		
(2)		parti au rapport n° 22/7-010		

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

David BELDA	arrivé à 10 h 00	au rapport n° 22/7-006
Noela MÉDÉA MADEN (voir élus intéressés : FJJ)	sortie à 10 h 17 revenue à 10 h 23	avant le rapport n° 22/7-009 au rapport n° 22/7-010
Gilbert ANNETTE	parti à 10 h 24	au rapport n° 22/7-010
Brigitte ADAME	sortie à 11 h 00 revenue à 11 h 21	au rapport n° 22/7-011 au rapport n° 22/7-016
Michel LAGOURGUE	sorti à 11 h 02 revenu à 11 h 22	au rapport n° 22/7-012 au rapport n° 22/7-017
Sonia BARDINOT	sortie à 11 h 13 revenue à 11 h 22	au rapport n° 22/7-013 au rapport n° 22/7-017
Éricka BAREIGTS (présidence de séance : Jean-François HOAREAU)	sortie à 11 h 13 revenue à 11 h 24	au rapport n° 22/7-013 au rapport n° 22/7-017
Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : NORDÉV)	sorti à 11 h 21 revenu à 11 h 24	avant le rapport n° 22/7-016 au rapport n° 22/7-017
Éric DELORME (voir élus intéressés : ADIL)	sorti à 11 h 21 revenu à 11 h 28	au rapport n° 22/7-015 au rapport n° 22/7-019
Julie LALLEMAND (voir élus intéressés : ADIL)	sortie à 11 h 22 revenue à 11 h 24	avant le rapport n° 22/7-017 au rapport n° 22/7-018
Joëlle RAHARINOSY	sortie à 11 h 26 revenue à 11 h 31	au rapport n° 22/7-018 au rapport n° 22/7-021

(voir à la page suivante)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Jean-Max BOYER (voir élus intéressés : CROUS)		
Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : Lokal de la Source)	sortis à 11 h 40 revenus à 11 h 41	au rapport n° 22/7-022
Sonia BARDINOT (voir élus intéressés : CAUE de la Réunion)		
Philippe NAILLET (voir élus intéressés : ADRIE)		
Brigitte ADAME (voir élus intéressés : MDEN de la Réunion)	sortis à 11 h 40 revenus à 11 h 41	au rapport n° 22/7-022
Éricka BAREIGTS (présidence de séance : Jean-François HOAREAU)		
Raihanah VALY Gérard FRANÇOISE Christèle BEAUMIER (voir élus intéressés : MLN)	sortis à 11 h 40 revenus à 11 h 41	au rapport n° 22/7-022
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (voir élus intéressés : CÉVIF)		
Noela MÉDÉA MADEN (voir élus intéressés : FJJ)	sortis à 11 h 41 revenus à 11 h 42	au rapport n° 22/7-022
Christelle HASSEN (voir élus intéressés : Vivancia océan Indien)		
Marie-Anick ANDAMAYE (voir élus intéressés : BCD)		
Arnaud HUGUET (voir élus intéressés : OMS de Saint-Denis)		
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 11 h 43 revenu à 11 h 47	au rapport n° 22/7-023 au rapport n° 22/7-027
Michel LAGOURGUE	parti à 11 h 52	au rapport n° 22/7-028
David BELDA (voir élus intéressés : SÉDRÉ)	sorti à 11 h 56 revenu à 11 h 58	avant le rapport n° 22/7-032 au rapport n° 22/7-033
Stéphane PERSÉE	sorti à 11 h 57 revenu à 12 h 03	au rapport n° 22/7-032 au rapport n° 22/7-035

OBJET **Régie des Marchés et Droits de Place**
Réactualisation de la grille tarifaire

En application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes publiques, toute occupation du domaine public doit donner lieu à redevance.

Les règles de fixation des redevances d'occupation domaniale sont fixées par l'article L. 2125-3 du Code précité qui dispose que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

Depuis 2011, les tarifs appliqués par la Régie des Marchés et Droits de Place n'ont pas évolué dans leur intégralité. Différentes décisions du Conseil municipal ont permis, entre 2012 et 2021, d'intégrer de nouveaux éléments ou de modifier la grille tarifaire sans remettre en cause l'économie générale de cette dernière.

Délibération du Conseil municipal	Décisions adoptées
n° 11/7-39 du 19 novembre 2011	Fixation des tarifs à appliquer pour les droits de place afférents aux commerces non sédentaires (marchés), pour l'ensemble des autorisations d'occupation du domaine public ainsi que pour les manifestations à caractère économique organisées sur le territoire
n° 12/2-38 du 28 avril 2012.	Intégration d'un nouvel élément dans la grille tarifaire, afin de prendre en charge un nouveau type d'occupation de local situé au Grand Marché
n° 14/7-25 du 29 novembre 2014	Modification de la grille tarifaire pour le site du Petit Marché en vue d'harmoniser les tarifs des kiosques intérieurs suite à la réalisation d'un traitement architectural homogénéisé
n° 21/1-008 du 27 février 2021	Intégration d'un nouvel élément dans la grille tarifaire, afin de prendre en charge un nouveau type d'occupation du domaine public, le Marché aux Fleurs et aux Plantes au niveau de la place Paul Vergès
n° 21/6-023 du 25 septembre 2021	Réactualisation de la grille tarifaire d'occupation du domaine public pour les antennes relais à compter du 1 ^{er} janvier 2022

La grille tarifaire en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 est ci-annexée (annexe 1).

L'autorité gestionnaire du domaine public peut à tout moment modifier les conditions pécuniaires auxquelles elle subordonne les autorisations d'occupation. Mais elle ne peut modifier ces conditions pécuniaires qu'en raison de faits survenus ou portés à sa connaissance postérieurement à la délivrance de ces autorisations.

La Régie des Marchés et Droits de Place a délivré des autorisations d'occupation du domaine public qui expirent au 31 décembre 2022.

Fort de ce constat, la Ville a souhaité revoir le montant des redevances applicables à partir du 1^{er} janvier 2023, mais cette actualisation doit respecter les principes régissant la fixation du montant.

En effet, les nouveaux tarifs ne doivent pas être disproportionnés au regard des avantages procurés aux commerçants et la Ville doit pouvoir apporter tous éléments permettant de vérifier que les montants fixés correspondent à la valeur réelle de l'emplacement et aux avantages que l'occupant en retire.

Afin de proposer une nouvelle tarification, une étude comparative a été réalisée auprès d'autres Communes de la Réunion. Cette étude est disponible dans les locaux de la Régie des Marchés et Droits de Place.

Au regard des tarifs applicables sur son territoire et de l'étude comparative réalisée, la Ville de Saint-Denis est en mesure de proposer une nouvelle grille tarifaire qui n'augmente pas le tarif de façon disproportionnée.

Il convient également d'adopter une seule grille tarifaire qui sera rappelée à chaque réactualisation des tarifs applicables.

De nouvelles règles seront applicables à l'ensemble de la nouvelle grille tarifaire (annexe 2) :

- toute occupation constatée mais non autorisée par la Mairie sera taxée conformément aux tarifs applicables majorés de 10 % ;
- une exonération de redevance sera accordée aux commerçants lors des six premiers mois suivant la création d'un nouveau marché ou d'une nouvelle manifestation dans le cadre d'une expérimentation.

Une simplification des intitulés ainsi que des méthodes de calcul a été proposée afin de faciliter le travail des mandataires pour le calcul des redevances.

La nouvelle grille tarifaire modifie également la structure de la grille actuellement en vigueur en réduisant le nombre de lignes de tarification (de cent-vingt à soixante-deux lignes) et en proposant quatre nouveaux regroupements.

- LES MARCHES DE PLEIN AIR ET LES MARCHES COUVERTS

Afin de permettre à la Régie des Marchés et Droits de Place de s'adapter à l'apparition de nouveaux marchés de proximité, la distinction des marchés (Chaudron, Camélias...) a été supprimée grâce à une généralisation du tarif à l'ensemble des marchés de plein air.

- LES DROITS DE TERRASSES

S'agissant des occupations du domaine public constituées par les terrasses, il est proposé d'instaurer un zonage selon trois zones afin de distinguer les zones les plus attractives qui nécessitent un tarif plus élevé.

- LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Dans les précédentes grilles tarifaires adoptées par le conseil municipal, des doublons avaient été identifiés et entraînaient une certaine confusion dans l'application des tarifs. Afin de limiter l'interprétation des tarifs applicables sur le domaine public, une nouvelle distinction permet de simplifier la lecture de la grille tarifaire :

- les étalages et autres structures mobiles sur le domaine public,
- les structures fixes sur le domaine public,
- les dispositifs installés en surplomb du domaine public,
- les activités de promotion commerciale.

De plus, le calcul des redevances pour certaines occupations variera en fonction de la durée de l'occupation. Ainsi un forfait mensuel de vingt-cinq jours pourra être appliqué pour des occupations de longue durée ou une minoration de 20 % du tarif applicable pourra être appliquée pour des occupations de courte durée.

- LES MANIFESTATIONS ORGANISEES SUR LE DOMAINE PUBLIC

La nouvelle grille tarifaire intègre les manifestations récurrentes organisées par la Ville, à l'image des « Journées commerciales », du « Dimanche ô Barachois », du « Marché artisanal » et du « Marché aux Fleurs et aux Plantes » ou encore du « Village de Noël ».

Afin de permettre aux mandataires de percevoir des recettes pour de nouvelles manifestations qui pourraient se dérouler sur le territoire, il est proposé d'intégrer deux catégories de manifestations qui prennent en compte les déclarations de manifestation :

- les manifestations qui regroupent moins de cinq-mille personnes,
- les grands évènements qui regroupent plus de cinq-mille personnes

Concernant les manifestations organisées par des promoteurs privés sur de l'espace public, un tarif dégressif a été proposé en fonction de la superficie occupée par les opérateurs économiques.

Les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Marchés et des Droits de Place ont été rencontrés afin d'être consultés sur cette démarche de révision de la tarification. Cette consultation a permis à la Ville de pouvoir prendre en considération les remarques de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture, de la DIECTTE et de la DEAL.

Dans sa décision du 1^{er} décembre 2022, le Conseil d'Exploitation a adopté les nouveaux tarifs à appliquer pour les droits de place afférents aux commerces non sédentaires (marchés), pour l'ensemble des autorisations d'occupation du domaine public, ainsi que pour les manifestations à caractère économique qui sont organisées sur le territoire.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer pour l'année 2023 sur les tarifs votés par le Conseil d'Exploitation.

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023 et la Ville pourra poursuivre la démarche de renouvellement des conventions avec les occupants du domaine public et instruire les demandes d'installation transmises par de nouveaux opérateurs économiques qui souhaitent exercer sur le territoire.

Le montant des tarifs applicables de la grille tarifaire pourra être réévalué chaque année afin de prendre en compte l'évolution de l'inflation, sauf modalités de révisions particulières.

En cas de non-acceptation des nouvelles conditions par les occupants, la Ville pourra lancer des procédures de mise en demeure afin de libérer les sites occupés.

De plus, dans le cadre du programme de renouvellement des autorisations, la Régie des Marchés et Droits de Place pourra lancer des appels à manifestation d'intérêt pour certains emplacements, ce qui permettra à la Ville de porter à la connaissance de l'ensemble des opérateurs la mise à disposition de nouveaux emplacements à partir du 1^{er} janvier 2023.

Si des occupants souhaitent réduire le montant de leur redevance, ils pourront faire une nouvelle proposition en vue de réduire par exemple la superficie occupée par l'emplacement.

Par conséquent, je vous propose :

- d'abroger, à compter du 31 décembre 2022, les délibérations n° 11/7-39 du 19 novembre 2011, n° 12/2-38 du 28 avril 2012, n° 14/7-25 du 29 novembre 2014 et n° 21/1-008 du 27 février 2021 ;
- d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la Régie des Marchés et Droits de Place, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, telle qu'elle figure en annexe 2 ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à lancer des appels à manifestation d'intérêt afin de porter à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques la mise à disposition de nouveaux emplacements à partir du 1^{er} janvier 2023.

OBJET **Régie des Marchés et Droits de Place**
Réactualisation de la grille tarifaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Marchés et Droits de Place du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le RAPPORT N°22/7-012 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Yassine MANGROLIA - 9^{ème} adjoint au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

*6 abstentions : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia, BEGUE Vincent (par procuration),
YENG-SENG BROSSARD Wanda (par procuration), BABET Henriette,
MEDEA MADEN Noela, HAGGAI Jean-Pierre*

ARTICLE 1

Abroge, à compter du 31 décembre 2022, les Délibérations n° 11/7-39 du 19 novembre 2011, n° 12/2-38 du 28 avril 2012, n° 14/7-25 du 29 novembre 2014 et n° 21/1-008 du 27 février 2021.

ARTICLE 2

Approuve la nouvelle grille tarifaire de la Régie des Marchés et Droits de Place, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, telle qu'elle figure en annexe 2.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à lancer des appels à manifestation d'intérêt afin de porter à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques la mise à disposition de nouveaux emplacements à partir du 1^{er} janvier 2023.

**ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRE DE LA REGIE DES MARCHES ET DROITS DE PLACES – TARIFS
APPLICABLES JUSQU’AU 31 DECEMBRE 2022**

Site et nature des activités	Tarif applicable	Délibération
PETIT MARCHÉ 1- boîte n°1 boîte n°2 boîte n°3 boîte n°4 boîte n°5 boîte n°5 bis boîte n°6 boîte n°7 boîte n°8 boîte n°9	343 €/mois 258 €/mois 323 €/mois 970 €/mois 998 €/mois 418 €/mois 481 €/mois 483 €/mois 426 €/mois 594 €/mois	N°11/7-39 du 19 novembre 2011
PETIT MARCHÉ 2- kiosques intérieurs de 7,50 m ² 3- kiosques intérieurs de 10 m ² 4- kiosques vente de poulets 5- carreaux de 3 m ² 6- kiosque 48 m ²	57,90 €/mois 77,80 €/mois 57,90 €/mois 38,90 €/mois 450 €/mois	n°14/7-25 du 29 novembre 2014
GRAND MARCHÉ 1- Boîte fermés (anciens) 2- Boîtes fermés (nouveaux) 3- Carreaux 4- Module	96,80 €/mois 193,60 €/mois 19,10 €/mois 290,31 €/mois	N°11/7-39 du 19 novembre 2011
GRAND MARCHÉ 5- Local	400 €/mois	n°12/2-38 du 28 avril 2012
MARCHÉ FORAIN DE LA SOURCE 1- Vente de fruits/ fleurs/légumes ... 2- Camion boucherie/charcuterie	2 €/ml 15,20 €/	N°11/7-39 du 19 novembre 2011
MARCHÉ FORAIN DES CAMELIAS 1- Vente de fruits/ fleurs/légumes ... 2- Camion boucherie/charcuterie 3- Camion bar	2 €/ml 15,20 € 15,20 €	N°11/7-39 du 19 novembre 2011
MARCHÉ FORAIN DU CHAUDRON 1- Carreaux abonnés 2- Carreaux occasionnels 3- Camions boucherie/charcuterie abonnés 4- Camions boucherie/charcuterie occasionnels 5- Camions bars 6- Camions bars occasionnels 7- Camionnettes gâteaux abonnés 8- Camionnettes gâteaux occasionnels	4,60 € 9,20 € 18,30 € 36,60 € 15,20 € 30,50 € 7,60 € 15,20 €	N°11/7-39 du 19 novembre 2011
MARCHÉ FORAIN DE MOUFIA 1- Vente de fruits/fleurs/légumes ... 2- Camion boucherie/ charcuterie	4,60 €/ml 15,20 €	N°11/7-39 du 19 novembre 2011
DOMAINE PUBLIC 1- Carré piéton et le long du TCSP • Vente à l'étalage • Terrasse de café ouverte • Module	3 €/ml/jour 3 €/m ² /mois 1,80 €/m ² /jour	N°11/7-39 du 19 novembre 2011

2- Terrasse de café (Hors Carré Piéton)	3 €/m ² /mois	
• Terrasse de café		
3- Vente à l'étalage (hors Carré Piéton)	2,70 €/m ² /jour	
4- Camion ou module bar/pizza	1,80 €/m ² /jour	
5- Vente de grillades ...	2,70 €/m ² /jour	
DOMAINE PUBLIC		
6- Place Nelson Mandela (samedi)		
• Vente de fruits/légumes/fleurs	2 €/ml/samedi	
• Camion boucherie/charcuterie	15 €/camion/samedi	
7- Fête du 14 juillet/ 20 Décembre/carnaval/concert		N°11/7-39 du 19 novembre 2011
• Vente à l'étalage	23 €/ml/jour	
• Camion bar	10 €/m ² /jour	
• Petit manège/ petite auto tamponneuse	107 €/manège/jour	
• Grand manège/ grande auto tamponneuse	381 €/manège/jour	
• Petit grappin	39 €/grappin/jour	
• Grand grappin		
• Petit module de confiserie	108 €/jour	
• Grand module de confiserie	65 €/jour	
	125 €/module/jour	
8- Activité saisonnières		N°11/7-39 du 19 novembre 2011
• Vente de bichiques	20 €/ml/jour	
• Vente de fruits/fleurs...	7 €/ml/jour	
9- Activités saisonnières carré piéton et TCSP (fêtes de la Saint-Valentin, des mères, des pères, fêtes de fin d'année...	7 €/ml/jour	N°11/7-39 du 19 novembre 2011
10- Parking du stade Jean Ivoula (manifestations diverses)		N°11/7-39 du 19 novembre 2011
• Vente à l'étalage	23 €/ml/jour	
• Camion bar	10 €/m ² /jour	
11- Manifestations		
a) Manifestations organisés la ville ou partenaires (mise à disposition d'un terrain communal)		N°11/7-39 du 19 novembre 2011
• Association de quartier (3ème âge, scolaire...)	Gratuit	
• Activités de bouche (pizzas, samoussas...)	15 €/jour	
• Restaurants	40 €	
• Grand manège/grande auto tamponneuse	150 €	
• Petit manège petite auto tamponneuse	75 €	
• Autres activités (vente de plante)	15 €	
b) Manifestations organisées par un promoteur privé sur un terrain communal avec autorisation de perception des redevances auprès des forains	0, 30 €/m ² /jour	
c) Manifestations organisés par des associations à but lucratif	Gratuit	
d) Manifestations exceptionnelles	Application des dispositions de la délibération du 10/04/2008 autorisant la	

	maire à fixer les tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 10 000,00€.	
12- Kiosque(hors place Nelson Mandela	15 €/m ² /mois	N°11/7-39 du 19 novembre 2011
13- Distributeurs de café	100 €/mois	N°11/7-39 du 19 novembre 2011
14- Distributeurs de boissons	100 €/mois	N°11/7-39 du 19 novembre 2011
15- Distributeurs de sandwiches/boissons	150 €/mois	N°11/7-39 du 19 novembre 2011
16- Exposition de véhicules	300 €/véhicule/jour	N°11/7-39 du 19 novembre 2011
17- Manège	3,58 €/m ² /mois	N°11/7-39 du 19 novembre 2011
18- Snack bar du petit marché	1200 €/mois révisable annuellement à la date d'anniversaire	N°11/7-39 du 19 novembre 2011
19- Kiosque de la Place Nelson Mandela	481,13 €/mois	N°11/7-39 du 19 novembre 2011
20- Braderie commerciale Commerçants sédentaires Commerçants non sédentaires Camion bar Structures divertissantes Petit manège Moyen manège Grand manège	8 €/ml/jour 12 €/ml/jour 60 €/jour 35 €/jour 50 € 70 €	N°11/7-39 du 19 novembre 2011
21- Journée commerciales Commerçants sédentaires Commerçants non sédentaires	10 €/ml/jour 14 €/ml/jour	N°11/7-39 du 19 novembre 2011
22- Village de Noël Maisonnette Restaurant ou camion bar/pizza Gaufrier Vendeur de samoussas et divers salés Glacier Vendeur de fruits divers/jus Petit manège/grappin Vendeur de jouets Vendeur de confiserie Vendeur de fleurs	15 €/jour/artisan 70 €/jour/camion 15 €/jour 6 €/jour 6 €/jour 6 €/jour 13 €/jour 6 €/jour 6 €/jour 6 €/jour	N°11/7-39 du 19 novembre 2011
23- Expositions de véhicules • Commerçants sédentaires • Commerçants non sédentaires	8 €/quad/jour 50 €/quad/jour	N°11/7-39 du 19 novembre 2011

<p>24- Marché de nuit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etalage alimentaire • Etalage alimentaire avec électricité • Etalage artisanat • Etalage artisanat avec électricité • Etalage produit du terroir • Etalage produit du terroir avec électricité • Etalage fleurs, jardin, équitable Développement durable, nature et bio <ul style="list-style-type: none"> • Etalage fleurs, jardin, équitable Développement durable, nature et bio avec électricité • Producteurs et producteurs bio • Camion/module bar-snack bar • Terrasse de café • Association à but non lucratif • Petit manège-petite structure gonflable 	<p>17 €/ml/samedi 20 €/ml/samedi 10 €/ml/samedi 12 €/ml/samedi 10 €/ml/samedi 12 €/ml/samedi</p> <p>10 €/ml/samedi</p> <p>12 €/ml/samedi</p> <p>5 €/ml/samedi 12 €/ml/samedi 2 €/ml/samedi</p> <p>Gratuit 50 €/structure/samedi</p>	<p>N°11/7-39 du 19 novembre 2011</p>
<p>24- Marché de nuit Association permanente (+ de 3 fois/an) Activité bouche Artisanat Caritative et humanitaire Association occasionnelle (de 2 à 3 fois/an) Activité bouche Artisanat Caritative et humanitaire</p>	<p>15 €/ml/samedi 3 €/ml/samedi Gratuit</p> <p>Gratuit Gratuit Gratuit</p>	<p>n°11/7-39 du 19 novembre 2011</p>
<p>25- Module camion viande</p>	<p>0,90 €/m²/mois</p>	<p>n°11/7-39 du 19 novembre 2011</p>
<p>26- Antennes relais</p>		<p>N°21/6-023 du 25 septembre 2021</p>
<p>27- Panneau mobile audio guide</p>	<p>15 €/panneau/mois</p>	<p>n°11/7-39 du 19 novembre 2011</p>
<p>28 – Marché aux fleurs et aux plantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etalage alimentaire • Etalage artisanat • Etalage produits du terroir • Etalage fleurs, jardin, équitable, développement durable, nature et bio • Producteurs et producteurs bio • Camion / module bar – snack bar <ul style="list-style-type: none"> • Association à but non lucratif <p>28- Petit manège – petite structure gonflable</p>	<p>17 €/ml/samedi 10 €/ml/samedi 10 €/ml/samedi 10 €/ml/samedi</p> <p>5 €/ml/samedi 12 €/ml/samedi Gratuit 50 €/structure/samedi</p>	<p>N°21/1-008 du 27 février 2021</p>

ANNEXE 2 : GRILLE TARIFAIRE DE LA REGIE DES MARCHES ET DROITS DE PLACES –**TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023****Règles applicables à l'ensemble de la grille tarifaire :**

- Toute occupation constatée mais non autorisée par la Mairie sera taxée conformément aux tarifs applicables majorés de 10 %
- Exonération des commerçants de redevance lors des 6 premiers mois suivant la création d'un nouveau marché ou d'une nouvelle manifestation dans le cadre d'une expérimentation

1. LES MARCHES DE PLEIN AIR ET LES MARCHES COUVERTS

MARCHES DE PLEIN AIR	Unité / Mode de calcul	Tarif
Etalage abonné	par mètre linéaire / jour	4,00 €
Etalage occasionnel	par mètre linéaire / jour	6,00 €
Emplacement réservé aux camions	par camion/jour	30,00 €

GRAND MARCHÉ	Unité / Mode de calcul	Tarif
Boxes fermés (anciens)	par mois	96,80 €
Boxes fermés (nouveaux)	par mois	193,60 €
Carreaux	par mois	19,10 €
Module	par mois	290,31 €
Local	par mois	400,00 €

PETIT MARCHÉ	Unité / Mode de calcul	Tarif
Boxes	par m ² / mois	16,00 €
Etals	par m ² / mois	10,00 €

2. LES DROITS DE TERRASSECas spécifiques prévus :

- Exonération de redevances des commerçants pendant la durée de travaux publics qui génèrent l'installation de terrasses

Terrasse	Unité / Mode de calcul	Tarif
Zone 1 Ruelle Edouard, ruelle Saint-Paul, Avenue de la victoire (portion comprise entre la rue de Nice et le boulevard Gabriel Macé), Place Sarda Garriga, Rue de Nice, Place du 20 décembre 1848	par m ² / mois	5,00 €
Zone 2 Rue du Maréchal Leclerc (portion piétonne comprise entre la rue de Paris et la rue Félix Guyon , Place du Barachois)	par m ² / mois	4,00 €
Zone 3 L'ensemble du territoire hors zone 1 et zone 2	par m ² / mois	3,00 €

3. LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

ETALAGES ET AUTRES STRUCTURES MOBILES SUR LE DOMAINE PUBLIC	Unité / Mode de calcul	Tarif
Vente à l'étalage : Rue Maréchal Leclerc (Portion comprise entre la rue Félix Guyon et la rue Jean Chatel) – 3 m maximum	par mètre linéaire / jour *	10,00 €
Vente à l'étalage : Rue Maréchal Leclerc (Portion comprise entre la rue Jean Chatel et la rue de Paris) - 3 m maximum	par mètre linéaire / jour *	7,00 €
Vente à l'étalage : Place Paul Verges - 3 m maximum (à titre expérimental pendant 6 mois)	par mètre linéaire / jour *	5,00 €
Vente à l'étalage : Place Nelson Mandela	par mètre linéaire / jour	10,00 €
Camion boucherie charcuterie : Place Nelson Mandela	par camion / samedi	30,00 €
Vente à l'étalage : Parking du stade Jean Ivoula	par mètre linéaire / jour	25,00 €
Structure mobile : Parking du stade Jean Ivoula	par m ² / jour	15,00 €
Vente à l'étalage : autres zones du territoire dionysien	par mètre linéaire / jour	4,00 €
Vente à l'étalage d'alevins saisonniers (Bichiques) sur l'ensemble du territoire	par mètre linéaire / jour	20,00 €
Vente à l'étalage de fruits, légumes et fleurs saisonniers sur l'ensemble du territoire	par mètre linéaire / jour	8,00 €
Food truck et structures mobiles : autres zones du territoire dionysien	par m ² / jour	2,50 €
Petit manège temporaire (emprise au sol < 36 m ²)	par jour	150,00 €
Moyen manège temporaire (36 m ² < emprise au sol < 120 m ²)	par jour	200,00 €
Grand manège temporaire (emprise au sol > 120m ²)	par jour	250,00 €
Cirque	par jour	200,00 €
Brocante et vide grenier	par jour / organisateur	250,00 €
Tournage de films	par jour	200,00 €

STRUCTURES FIXES SUR LE DOMAINE PUBLIC	Unité / Mode de calcul	Tarif
Structure fixe installée au niveau de la rue du Maréchal Leclerc (portion piétonne comprise entre la rue de Paris et la rue Félix Guyon)	par m ² / jour	2,20 €
Structure fixe installée sur les autres zones du territoire dionysien	par m ² / jour	2,00 €
Distributeur automatique	par module / mois	300,00 €
Petit manège fixe (emprise au sol < 36 m ²)	par mois	300,00 €
Moyen manège fixe (36 m ² < emprise au sol < 120 m ²)	par mois	350,00 €
Grand manège fixe (emprise au sol > 120m ²)	par mois	400,00 €

DISPOSITIFS INSTALLES EN SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC	Unité / Mode de calcul	Tarif
Banderoles	par jour	20,00 €

ACTIVITES DE PROMOTION COMMERCIALE	Unité / Mode de calcul	Tarif
Distributions d'échantillons / bons d'achats / goodies / promotions commerciales forfait 100 m ²	par jour / 100m ²	250,00 €
Exposition de véhicules	Par véhicule / jour	300,00 €
Exposition de véhicules de collection	Par véhicule / jour	50,00 €

Le calcul des redevances pour les occupations indiqués par un astérisque (*) dans le présent tableau varieront en fonction de la durée de l'occupation :

- Le tarif indiqué dans le tableau sera appliqué selon un forfait mensuel de 25 jours maximum pour une occupation qui excède deux présences par semaine sur un même emplacement.
- Une minoration de 20% du tarif applicable sera appliquée si l'occupation n'excède pas deux présences par semaine sur un même emplacement.

4. LES MANIFESTATIONS ORGANISEES SUR LE DOMAINE PUBLIC

JOURNEES COMMERCIALES	Unité / Mode de calcul	Tarif
Vente à l'étalage pour toute activité	par mètre linéaire / jour	10,00 €
Food truck et structures mobiles (manèges et autres...)	par m ² / jour	4,00 €

DIMANCHE ô BARACHOIS	Unité / Mode de calcul	Tarif
Vente à l'étalage (alimentaire et non alimentaire)	par mètre linéaire / jour	15,00 €
Vente à l'étalage (alimentaire et non alimentaire) avec électricité	par mètre linéaire / jour	20,00 €
Food truck et structures mobiles (manèges et autres...)	par m ² / jour	4,00 €
Vente à l'étalage alimentaire (structure associative)	par mètre linéaire / jour	5,00 €
Vente à l'étalage non alimentaire (structure associative)	par mètre linéaire / jour	10,00 €

MARCHE ARTISANAL OU MARCHE AUX FLEURS	Unité / Mode de calcul	Tarif
Vente à l'étalage pour toute activité	par mètre linéaire / jour	10,00 €
Vente à l'étalage pour toute activité avec électricité	par mètre linéaire / jour	12,00 €
Food truck et structures mobiles (manèges et autres...)	par m ² / jour	4,00 €

VILLAGE DE NOEL	Unité / Mode de calcul	Tarif
Food truck et structures mobiles (manèges et autres...)	par m ² / jour	4,00 €
Vente à l'étalage (alimentaire et non alimentaire)	par mètre linéaire / jour	15,00 €
Vente à l'étalage (alimentaire et non alimentaire) avec électricité	par mètre linéaire / jour	20,00 €

AUTRES MANIFESTATIONS DE MOINS DE 5000 PERSONNES ORGANISEES PAR LA VILLE	Unité / Mode de calcul	Tarif
Vente à l'étalage pour toute activité	par mètre linéaire / jour	12,00 €
Vente à l'étalage pour toute activité avec électricité	par mètre linéaire / jour	14,00 €
Food truck et structures mobiles (manèges et autres...)	par m ² / jour	3,00 €

GRANDS EVENEMENTS DE PLUS DE 5000 PERSONNES ORGANISES PAR LA VILLE (Festivités du 14 juillet, 20 décembre, Fête de la musique ou Autres manifestations ...)	Unité / Mode de calcul	Tarif
Vente à l'étalage pour toute activité	par mètre linéaire / jour	25,00 €
Vente à l'étalage pour toute activité avec électricité	par mètre linéaire / jour	28,00 €
Food truck et structures mobiles (manèges et autres...)	par m ² / jour	6,00 €

MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR UN PROMOTEUR PRIVE SUR UN TERRAIN COMMUNAL MIS A DISPOSITION	Unité / Mode de calcul	Tarif
Superficie occupée < 5000 m ²	par m ² / jour	0,45 €
5000 m ² < superficie occupée < 10 000 m ²	par m ² / jour	0,40 €
Superficie occupée > 10 000 m ²	par m ² / jour	0,35 €